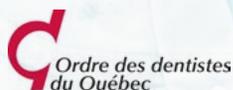


Énoncé de position interprofessionnel sur les soins et les services aux personnes hébergées en CHSLD

Leur donner des soins
et services attentionnés



COLLÈGE DES MÉDECINS
DU QUÉBEC



Ordre des dentistes
du Québec



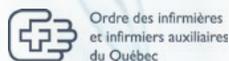
Ordre
des ergothérapeutes
du Québec



Ordre des
hygiénistes dentaires
du Québec



Ordre
des infirmières
et infirmiers
du Québec



Ordre des infirmières
et infirmiers auxiliaires
du Québec



Ordre des orthophonistes
et audiologistes du Québec



ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC
Présent pour vous



ORDRE DES
PSYCHOÉDUCATEURS
ET PSYCHOÉDUCATRICES
DU QUÉBEC
Une présence qui fait la différence



ORDRE DES
TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS
DU QUÉBEC



Ordre des travailleurs sociaux
et des thérapeutes conjugaux
et familiaux du Québec

L'HUMAIN. AVANT TOUT.



Ordre professionnel
de la physiothérapie
du Québec



Ordre professionnel
des diététistes
du Québec



ORDRE PROFESSIONNEL
DES SEXOLOGUES
DU QUÉBEC

Regroupement provincial
des comités des usagers
Santé et services sociaux



Énoncé de position interprofessionnel sur les soins et les services aux personnes hébergées en CHSLD

LE PRÉSENT ÉNONCÉ DE POSITION INTERPROFESSIONNEL SUR LES SOINS ET LES SERVICES AUX PERSONNES HÉBERGÉES EN CHSLD EST LE FRUIT D'UNE DÉMARCHE COLLABORATIVE DU REGROUPEMENT PROVINCIAL DES COMITÉS DES USAGERS ET DE PLUSIEURS ORDRES PROFESSIONNELS CONCERNÉS PAR CETTE QUESTION.

PAR CET ÉNONCÉ DE POSITION, LES ORDRES PROFESSIONNELS ET LE REGROUPEMENT PROVINCIAL DES COMITÉS DES USAGERS PRENNENT POSITION DANS L'INTÉRÊT DES PERSONNES HÉBERGÉES EN CHSLD AFIN DE LEUR ASSURER L'ACCÈS À DES SOINS ET À DES SERVICES DE QUALITÉ ET SÉCURITAIRES. AINSI, ILS ÉMETTENT UN MESSAGE PRÉCIS QUANT À LA MISE EN PLACE D'UNE OFFRE DE SOINS ET DE SERVICES BASÉE SUR LA COLLABORATION INTERPROFESSIONNELLE ET ARTICULÉE AUTOUR DU CONTINUUM DE VIE DES PERSONNES HÉBERGÉES EN CHSLD.

Conformément à leur mandat de protection du public, les ordres professionnels concernés par les soins et les services aux personnes hébergées en CHSLD sont soucieux d'assurer leur contribution à des soins et à des services de qualité et sécuritaires. Ils sont aussi concernés à titre de partenaires dans l'application des connaissances et de l'expertise de leurs membres afin de développer une pratique collaborative dans la prestation de soins et de services auprès de ces personnes.

Les ordres professionnels concernés par les soins et les services aux personnes hébergées en CHSLD émettent l'énoncé de position interprofessionnel suivant :

- 1 Les personnes hébergées en CHSLD sont en droit de recevoir des soins et des services qui répondent à leurs besoins et qui assurent leur bien-être et le maintien d'une qualité de vie malgré leur perte d'autonomie.

Nous constatons que les orientations ministérielles sur la philosophie de soins et de services devant prévaloir en CHSLD ne sont pas actualisées dans tous les CHSLD et que, conséquemment, les soins et les services ne répondent pas à l'ensemble des besoins des personnes hébergées.

Pour que les personnes hébergées en CHSLD puissent bénéficier de soins et de services de qualité et sécuritaires, nous demandons au ministre de la Santé et des Services sociaux d'assurer, dans les meilleurs délais, le déploiement d'une offre de soins et de services dans tous les CHSLD qui :

- > s'articule autour du continuum de vie des personnes hébergées en CHSLD ;
- > tient compte de la complexité des besoins de la personne hébergée ;
- > s'inscrit dans une approche interdisciplinaire pour assurer le recours à des expertises professionnelles en lien avec des besoins spécifiques, la coordination efficace des contributions particulières de chacun et la prestation des soins et des services requis en temps opportun ;
- > s'appuie sur une gestion organisationnelle qui assure aux membres du personnel l'acquisition et le développement des connaissances, des habiletés et des attitudes appropriées auprès des personnes hébergées en CHSLD.

2 Les ordres professionnels contribuent à la qualité des soins et des services de santé par les moyens que lui confère le *Code des professions*, notamment en établissant les normes de la formation initiale, en assurant le respect du Code de déontologie, en vérifiant et en soutenant les hautes normes de pratique par l'inspection professionnelle et en assurant une mise à jour des connaissances par la formation continue et l'élaboration de guides de pratiques professionnelles.

Les ordres professionnels concernés par les soins et les services aux personnes hébergées en CHSLD considèrent que la collaboration interprofessionnelle efficace dans la prestation de soins et de services doit constituer la norme à respecter par leurs membres. À cet effet, ils s'engagent à entreprendre des travaux interordres¹ qui ont pour but de soutenir leurs membres dans l'implantation d'une approche de collaboration interprofessionnelle et dans la mise en place d'une pratique collaborative auprès des personnes hébergées en CHSLD. Les travaux peuvent porter, entre autres, sur les sujets suivants :

- > la coordination de l'évaluation de la condition de santé de la personne hébergée en optimisant l'utilisation des outils d'évaluation interdisciplinaire ;
- > la tenue de dossiers cliniques ;
- > l'élaboration d'un cadre de collaboration interprofessionnelle auprès des personnes hébergées en CHSLD comprenant des normes de pratique collaborative ;
- > la définition de modèles de formation continue interdisciplinaire ;
- > la mise en place de mécanismes de communication interordres lors de démarches entreprises par des organismes d'agrément ou de surveillance ;
- > des collaborations en inspection professionnelle quant à la pratique collaborative.

CONTINUUM DE VIE

Le concept de continuum de vie est fondé sur une approche centrée sur la personne et une philosophie humaniste. Il s'articule autour de la reconnaissance que la personne hébergée en CHSLD nécessite des soins et des services adaptés qui visent le bien-être et le maintien de sa qualité de vie telle que définie par la personne et sa famille ou ses proches.

Les soins et services offerts en équipe interdisciplinaire sont en lien avec l'évaluation des besoins de la personne hébergée et ont comme but de prévenir certaines détériorations et de conserver, voire de renforcer ses capacités physiques et mentales.

1 Le Collège des médecins du Québec s'engage à entreprendre les travaux interordres selon la disponibilité de ses ressources.